

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

Le 19 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/05/2017

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, Messieurs FABRE René, GOUBY Henri (Sylvain), HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, VIALA Daniel, REGORD Henri.

PROCURATION : Madame Sylvie DESCOINS a donné procuration à Madame Anne-Marie JUANABERRIA, Madame Aurélie MASSON-GALLEAN a donné procuration à Monsieur Henri REGORD, Monsieur Roland CAMBOULIVES a donné procuration à Monsieur Sylvain GOUBY, Monsieur Pierre ANDRE a donné procuration à Monsieur Daniel VIALA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUBY Sylvain a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observations dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observations reçues, le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2017 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter les points suivants :

- Travaux de restructuration et d'accessibilité de l'école communale : comité de pilotage - Délibération
- Revalorisation par le Ministère de l'indice de rémunération des élus communaux – Délibération

Le conseil décide à l'unanimité le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**1 – DELIBERATION N° 1 :
CENTRE DE GESTION – CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La collectivité de Saint Jean du Bruel charge le Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018.
Régime du contrat : capitalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**2 – DELIBERATION N°2
SMICA – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN MATIERE DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes auprès du SMICA, afin de s'inscrire dans une mutualisation des commandes de matériel informatique.

La mutualisation permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix. Le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens, pour une durée illimitée.

Dans le cadre de cette convention et pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres, le SMICA étant le coordonnateur du groupement.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Saint Jean du Bruel au regard de ses besoins propres,

Il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint Jean du Bruel est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**3 – DELIBERATION N°3
DEMANDE DE SUBVENTION A.D.M.R.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 24 avril 2017 l'association sollicite du Conseil municipal une subvention lui permettant de l'aider à assumer ses frais de fonctionnement, pour poursuivre son action auprès des bénéficiaires et rappelle le rôle essentiel de l'Aide à Domicile en Milieu Rural.

Au vu des comptes d'exploitation et de résultat de l'année 2016 fournis par l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention de 350 € pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**4 – DELIBERATION N°4
PARC REGIONAL NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
ITINERAIRE DE DECOUVERTE – PANNEAUX D'INTERPRETATION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses le projet de réalisation sur la Commune d'un itinéraire de découverte du patrimoine lié à l'eau à travers la création d'une série de dix panneaux d'interprétation en acier corten et lave émaillée.

Il soumet le plan de financement suivant :

- Parc Naturel des Grands Causses, prestations d'animation du comité de pilotage de la définition de l'itinéraire, de la rédaction des contenus, de la sélection des visuels et des graphismes pour un montant de : 8.000 €
- Participation forfaitaire de la Commune en autofinancement : 8.000 €.

Le Conseil Municipal adopte le projet, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

5 – DELIBERATION N°5
Sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
APPEL A PROJETS « EAU POTABLE, PROTECTION ET QUALITE DE L'EAU »

Monsieur le Maire présente l'appel à projets « Eau potable – Protection et qualité de l'eau ouvert du 9 décembre 2016 au 31 mai 2017 », lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Dans ce cadre, la commune a sollicité le bureau d'études A2E (Maître d'Œuvre) et Aveyron Ingénierie afin de dresser un dossier de candidature concernant la mise en conformité des systèmes d'alimentation en eau potable communaux. Les études et travaux éligibles pourraient bénéficier d'un taux d'aide exceptionnel de 80 %.

Monsieur le MAIRE propose de déposer un dossier de candidature qui comprendra notamment :

- la reprise et la finalisation des dossiers réglementaires de mise en conformité des captages communaux,
- la réalisation de travaux de pose d'équipements (clôture, traitement de désinfection...) sur les systèmes de Réfregiès, La Brunellerie, La Vialette, Le Coulet, Valsecure et Les Crozes Bas,
- la création du réseau d'interconnexion du nouveau captage de l'Hubac des Crozes jusqu'au réseau existant des Crozes Bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- de s'engager à appliquer la Charte de Qualité des Réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- de s'engager à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,
- de donner mandat au Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des études et travaux éligibles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

6 – DELIBERATION N°6
PROGRAMME ZERO PHYTO – PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des différents programmes européens (Directive européenne 2017-022) nationaux et locaux relatifs à la réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé et l'incitation des collectivités à l'exemplarité pour valider les programmes et sensibiliser la population sur l'arrêt progressif de l'emploi des pesticides sur le territoire de la Commune.

Il rappelle qu'en 2014, un diagnostic a été mené par le Fredon (Organisme à vocation sanitaire végétale de Midi-Pyrénées) avec l'appui du Parc Naturel Régional des Grands Causses aboutissant à établir un plan d'actions préventives (réaménagement d'espaces, végétalisation, etc.), palliatives (entretien et désherbage mécanique localisé...), les formations et la communication identifiées dans un plan de gestion durable des espaces communaux sans pesticides.

Ces actions portées par la commune peuvent notamment bénéficier de subventions à hauteur de :

- 70 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- 10 % par la Région,

Ainsi, le maire demande au Conseil municipal de :

- engager la Commune dans une démarche de suppression des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces communaux,
- solliciter l'Agence de l'Eau sur un subventionnement à 70 %.
- solliciter la Région sur un subventionnement à 10 %.

-sensibiliser la population afin de l'intégrer à cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA STATION-SERVICE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2017 du budget de la station-service,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la station-service pour l'exercice 2017 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 60221 : Combustibles		2 420.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 420.00 €		
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp	2 420.00 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	2 420.00 €			
Total	2 420.00 €	2 420.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il s'agit d'une régularisation d'écritures comptables.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés

**8 – DELIBERATION N°8
REVALORISATION DE L'INDICE PERMETTANT DE CALCULER LES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) notamment par les articles L2123-20 à L 2123-24 dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

En référence aux articles L 2123-23 et 2123-24 et considérant que la commune de Saint-Jean-du-Bruel appartient à la strate de 500 à 999 habitants, le maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire : 31% de l'indice brut 1022,
- l'indemnité des adjoints : 8.25% de l'indice brut 1022.

A compter de l'installation du conseil municipal, soit le 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants (taux maximal en %) :

Maire : 31 % de l'indice 1022 ;

1^{er} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1022

2^{eme} Adjoint : 8.25% de l'indice brut 1022

3^{eme} Adjoint : 8.25% de l'indice brut 1022

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et les crédits correspondants inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

9 – DELIBERATION N°9**COMITE DE PILOTAGE DE L'OPERATION DE REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE COMMUNALE**

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions exercées par le maire sous le contrôle du conseil municipal,

VU la délibération n°9 de la séance n°3 en date du 7 avril 2017 attribuant, après consultation, au cabinet « Champs du possible » la mission de programmation technique qui servira de base à la rédaction du cahier des charges du maître d'œuvre,

ET faisant suite à la première réunion de travail en date du 5 mai 2017,

Le maire demande au conseil municipal et de façon à ne pas perdre de temps dans le déroulement de cette opération, la mise en place d'un comité de pilotage d'élus chargé de décider de la validation de chaque étape du calendrier des opérations, des besoins et des objectifs, du préprogramme, du programme technique etc... Le comité de pilotage est composé de six élus

Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***QUESTIONS DIVERSES :***

Monsieur le Maire informe les élus :

- qu'une étude est menée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, visant à déterminer les possibilités d'économies pouvant être réalisées par l'extinction de l'éclairage public, de minuit à six heures du matin. Il a pour ce faire pris contact avec le SIEDA. Pour mémoire, la facturation annuelle des 127 points lumineux présents sur la commune s'élève à 14.800 €. D'ores et déjà, la façade de la Mairie s'éteint entre minuit et 6 heures. Il existe déjà un projet de pilotage car cette question s'était déjà posée il y a deux ans.

- qu'un article paru dans la presse rapporte que le Trail du Roc de la Lune et notamment l'Ultra du Pas du Diable des 23 et 24 avril 2017 s'est bien déroulé malgré une météo défavorable le dimanche et fait lecture d'une lettre de l'association Trail Roc de la Lune sport nature invitant le conseil municipal à une réunion de débriefing avec l'ensemble des organisateurs, bénévoles et partenaires le vendredi 2 juin à la salle d'animation de Saint Jean du Bruel.

M. VIALA fait part de l'organisation prochaine d'une réunion avec les associations pour finaliser le planning des animations estivales et propose au conseil la nécessité d'une réflexion sur l'actualisation des tarifs d'utilisation de la salle d'animation qui seront délibérés lors du prochain conseil municipal.

Monsieur MARMUS, 1^{er} adjoint au Maire, fait le point sur les travaux notamment sur l'opportunité présentée par M. VIALA de poser un coffret de branchement électrique sous les Halles. Un contact sera pris avec ENEDIS pour étudier cette possibilité.

M. VIALA, suite à l'article paru dans le Midi Libre, soulève les problèmes de difficultés de téléphonie mobile et de l'extension des zones de portabilité. Le maire précise qu'une enquête de recensement des zones blanches ou grises est actuellement menée par la Communauté de communes Larzac et Vallées auprès des 16 communes qui la composent aux fins de signaler celles-ci au Conseil départemental qui fera remonter l'information auprès de France Mobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.